

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables			
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●			
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E	●				
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A	●	●			
		Quartier	C-B	●	●			
		Régional	C-C		●			
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A			●		
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●	●	
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m	8,5	8,5		
			pour 2 étages et +	m	7,3	7,3		
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	77	77			
		Superficie min. de plancher habitable	m ²	90	90			
		Hauteur en étage	min.	1	1	1		
			max.	2	2	2		
	Hauteur en mètre	max.	11	11				
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1	1			
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
			ext.	7.5	7.5			
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,30			
Marges	Avant	m	7,6	7,6				
	Latérale	m	2	2				
	Total des 2 latérales	m	6	6				
	Arrière	m	9	9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)			●				
	Industrie artisanale			●	●			
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●	●	●		
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)							
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●	●		

ZONE **C-C 5**

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet
	314-3	N° de zone

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)							
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●	●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Terrain non riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain					
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²						
		Frontage	m						
	Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400	1 400				
		Frontage	m	24,4 (1) (2)	24,4 (1) (2)				

ZONE	C-C 5
-------------	--------------

Notes												
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).												
(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.												
Amendements de lotissement												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet									
Date	Règlement	Objet										

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables			
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●			
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E	●				
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A	●	●			
		Quartier	C-B	●	●			
		Régional	C-C		●			
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A			●		
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●	●	
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m	8,5	8,5		
			pour 2 étages et +	m	7,3	7,3		
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	77	77			
		Superficie min. de plancher habitable	m ²	90	90			
		Hauteur en étage	min.	1	1			
			max.	2	2			
	Hauteur en mètre	max.	11	11				
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1	1			
			Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.				
			ext.	7.5	7.5			
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,30			
	Marges	Avant	m	7,6	7,6			
Latérale		m	2	2				
Total des 2 latérales		m	6	6				
Arrière		m	9	9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)			●				
	Industrie artisanale			●	●			
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●	●	●		
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●	●	●		
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)								
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●	●		

ZONE **C-C 7**

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet
	314-3	N° de zone

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)							
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		•	•	•					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Partiellement desservi		Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Distance rue/cours d'eau ou un lac		m					
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Superficie	m ²				
		Partiellement desservi		Frontage	m				
				Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain					
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²						
		Frontage	m						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²	1 400	1 400			
			Frontage	m	24,4 (1) (2)	24,4 (1) (2)			

ZONE	C-C 7
-------------	--------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A					
			Bi et trifamilial	R-B					
			Multifamilial	R-C					
			Maison mobile	R-D					
			Mixte	R-E					
			Îlot déstructuré	R-F	●				
		Commercial (C)	Voisinage	C-A					
			Quartier	C-B					
			Régional	C-C					
Spécial			C-D						
Industriel (I)		Urbain	I-U						
		Îlot déstructuré	I-D						
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A						
		Administratif	P-B						
		Récréatif	P-C						
		Spécial	P-D						
Agricole (A)		Agricole	A						
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●				
	Jumelée								
	Contiguë								
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m						
		pour 2 étages et +	m						
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70					
		Superficie min. de plancher habitable	m ²						
		Hauteur en étage	min.						
			max.						
	Densités	Hauteur en mètre	max.						
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1					
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
			ext.	7.5					
	Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20						
	Marges	Avant	m	10					
		Latérale	m	2					
		Total des 2 latérales	m	6					
		Arrière	m	9					
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●					
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●					
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●					
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●					
	Usage domestique (art. 9.6)			●					
	Industrie artisanale								
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●					
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)								
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)								
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)								
	Zone agricole (chap. 13)			●					
	PIIA (art. 14.1)								
	Zone tampon (art. 14.2)								
	Espace boisé (art. 14.3)								
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)								
	Tour de télécommunication (art. 14.5)								
	Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
	RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
Terrain non desservi (aucun service)									
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●						

ZONE R-F 17

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage		
Date	Règlement	Objet
	314-3	N° de zone et usages

Amendements des P&C		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
	Terrain non desservi (aucun service)						
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)	●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT						
	Présence d'un corridor riverain		Non				
	Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
	Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
			Frontage	m			
			Profondeur	m			
	Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²			
			Frontage	m			
			Profondeur	m			
	Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
			Frontage	m			
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m			
	Terrain non riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²			
			Frontage	m			
			Distance rue/cours d'eau ou un lac	m			
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400			
		Frontage	m	24,4 (1) (2)			

ZONE	R-F 17
-------------	---------------

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).

(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.

Amendements de lotissement

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial R-A				
Bi et trifamilial R-B							
Multifamilial R-C							
Maison mobile R-D							
Mixte R-E							
Îlot déstructuré R-F			●	●			
Commercial (C)		Voisinage C-A					
		Quartier C-B					
		Régional C-C					
		Spécial C-D					
Industriel (I)		Urbain I-U					
		Îlot déstructuré I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises P-A					
		Administratif P-B					
		Récréatif P-C					
		Spécial P-D					
Agricole (A)		Agricole A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée	●	●		
			Jumelée				
			Contiguë				
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage m					
		pour 2 étages et + m					
		Superficie minimale du bâtiment m ²	78 / 70	78 / 70			
		Superficie min. de plancher habitable m ²					
		Hauteur en étage	min.				
			max.				
	Densités	Hauteur en mètre max.					
		Nombre de logement(s) / bâtiment max.	1	1			
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.				
			ext.	4.0	7.5		
	Rapport espace bâti / terrain (COS) max.	0,20	0,20				
	Marges	Avant m	10	10			
Latérale m		2	2				
Total des 2 latérales m		6	6				
Arrière m		9	9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●	●			
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●	●			
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●	●			
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●	●			
	Usage domestique (art. 9.6)		●	●			
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)						
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●	●			
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)						
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)						
	Zone agricole (chap. 13)		●	●			
	PIIA (art. 14.1)						
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)						
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION						
	Terrain non desservi (aucun service)		●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●			

ZONE R-F 18

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage		
Date	Règlement	Objet
	314-3	N° de zone et usages

Amendements des P&C		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)		•					
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			•						
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non				
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Distance rue/cours d'eau ou un lac		m					
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
			Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage		m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800					
		Frontage	m	48,7 (1)					
	Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 400				
		Frontage	m		24,4 (1)				

ZONE	R-F 18
-------------	---------------

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).

Amendements de lotissement

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial R-A				
Bi et trifamilial R-B							
Multifamilial R-C							
Maison mobile R-D							
Mixte R-E							
Îlot déstructuré R-F			●	●			
Commercial (C)		Voisinage C-A					
		Quartier C-B					
		Régional C-C					
		Spécial C-D					
Industriel (I)		Urbain I-U					
		Îlot déstructuré I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises P-A					
		Administratif P-B					
		Récréatif P-C					
		Spécial P-D					
Agricole (A)		Agricole A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée	●	●		
			Jumelée				
			Contiguë				
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage m					
		pour 2 étages et + m					
		Superficie minimale du bâtiment m ²	78 / 70	78 / 70			
		Superficie min. de plancher habitable m ²					
		Hauteur en étage	min.				
			max.				
	Densités	Hauteur en mètre max.					
		Nombre de logement(s) / bâtiment max.	1	1			
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.				
			ext.	4.0	7.5		
	Rapport espace bâti / terrain (COS) max.	0,20	0,20				
	Marges	Avant m	10	10			
Latérale m		2	2				
Total des 2 latérales m		6	6				
Arrière m		9	9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●	●			
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●	●			
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●	●			
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●	●			
	Usage domestique (art. 9.6)		●	●			
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)						
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●	●			
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)						
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)						
	Zone agricole (chap. 13)		●	●			
	PIIA (art. 14.1)						
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)						
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)		●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●			

ZONE R-F 20

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage		
Date	Règlement	Objet
	314-3	N° de zone et usages

Amendements des P&C		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables						
		Terrain non desservi (aucun service)		●						
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT								
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non					
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain								
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
				Frontage	m					
				Profondeur	m					
		Partiellement desservi		Superficie	m ²					
				Frontage	m					
				Profondeur	m					
				Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²					
				Frontage	m					
			Partiellement desservi		Superficie	m ²				
					Frontage	m				
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain								
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800						
		Frontage	m	48,7 (1)						
	Partiellement desservi		Superficie	m ²		1 400				
			Frontage	m		24,4 (1)				

ZONE	R-F 20
-------------	---------------

Notes

(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).

Amendements de lotissement

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial R-A				
Bi et trifamilial R-B							
Multifamilial R-C							
Maison mobile R-D							
Mixte R-E							
Îlot déstructuré R-F			●	●			
Commercial (C)		Voisinage C-A					
		Quartier C-B					
		Régional C-C					
		Spécial C-D					
Industriel (I)		Urbain I-U					
		Îlot déstructuré I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises P-A					
		Administratif P-B					
		Récréatif P-C					
		Spécial P-D					
Agricole (A)		Agricole A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée	●	●		
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage m					
		pour 2 étages et + m					
		Superficie minimale du bâtiment m ²	78 / 70	78 / 70			
		Superficie min. de plancher habitable m ²					
		Hauteur en étage	min.				
			max.				
	Densités	Hauteur en mètre max.					
		Nombre de logement(s) / bâtiment max.	1	1			
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.				
			ext.	4.0	7.5		
	Rapport espace bâti / terrain (COS) max.	0,20	0,20				
	Marges	Avant m	10	10			
		Latérale m	2	2			
		Total des 2 latérales m	6	6			
		Arrière m	9	9			
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●	●			
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●	●			
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●	●			
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●	●			
	Usage domestique (art. 9.6)		●	●			
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)						
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)						
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)						
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)						
	Zone agricole (chap. 13)		●	●			
	PIIA (art. 14.1)		●	●			
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)						
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Terrain non desservi (aucun service)		●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●			

ZONE R-F 25

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage		
Date	Règlement	Objet
	314-3	N° de zone et usages

Amendements des P&C		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314-3
Annexe B : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		•			
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			•				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT					
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain					
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²		
Frontage	m						
Profondeur	m						
Partiellement desservi	Superficie		m ²				
	Frontage		m				
	Profondeur		m				
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800			
		Frontage	m	48,7 (1)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 400		
		Frontage	m		24,4 (1)		

ZONE	R-F 25
-------------	---------------

Notes		
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●				
Bi et trifamilial			R-B						
Multifamilial			R-C						
Maison mobile			R-D						
Mixte			R-E						
Îlot déstructuré			R-F						
Commercial (C)		Voisinage	C-A						
		Quartier	C-B						
		Régional	C-C						
		Spécial	C-D						
Industriel (I)		Urbain	I-U						
		Îlot déstructuré	I-D						
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A	●					
		Administratif	P-B						
		Récréatif	P-C						
		Spécial	P-D						
Agricole (A)		Agricole	A						
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●			
			Jumelée						
			Contiguë						
	Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m	10				
			pour 2 étages et +	m	9				
		Superficie minimale du bâtiment		m ²	84				
		Superficie min. de plancher habitable		m ²	109				
		Hauteur en étage	min.		1	1			
			max.		2	2			
	Densités	Hauteur en mètre	max.	9					
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1					
			Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
	Marges	ext.	7,5						
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30					
Avant		m	10						
		Latérale	m	2					
		Total des 2 latérales	m	6					
	Arrière	m	9						
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●					
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●					
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●					
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●					
	Usage domestique (art. 9.6)			●					
	Industrie artisanale								
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)								
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●	●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)								
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)								
	Zone agricole (chap. 13)								
	PIIA (art. 14.1)								
	Zone tampon (art. 14.2)								
	Espace boisé (art. 14.3)								
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)								
	Tour de télécommunication (art. 14.5)								
	Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●				

ZONE R-A 1

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage		
Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)					
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		•	•				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Présence d'un corridor riverain		Non	Non				
Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400			
		Frontage	m	24,4 (1)			

ZONE R-A 1

Notes		
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●				
Bi et trifamilial			R-B						
Multifamilial			R-C						
Maison mobile			R-D						
Mixte			R-E						
Îlot déstructuré			R-F						
Commercial (C)		Voisinage	C-A						
		Quartier	C-B						
		Régional	C-C						
		Spécial	C-D						
Industriel (I)		Urbain	I-U						
		Îlot déstructuré	I-D						
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A	●					
		Administratif	P-B						
		Récréatif	P-C						
		Spécial	P-D						
Agricole (A)		Agricole	A						
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●			
			Jumelée						
			Contiguë						
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m	10					
		pour 2 étages et +	m	9					
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	84					
		Superficie min. de plancher habitable	m ²	109					
		Hauteur en étage	min.	1	1				
			max.	2	2				
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1					
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
			ext.	7,5					
	Marges	Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30					
		Avant	m	7,6					
		Latérale	m	2					
Total des 2 latérales		m	6						
	Arrière	m	9						
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●					
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●					
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●					
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●					
	Usage domestique (art. 9.6)			●					
	Industrie artisanale								
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)								
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●	●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)								
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)								
	Zone agricole (chap. 13)								
	PIIA (art. 14.1)								
	Zone tampon (art. 14.2)								
	Espace boisé (art. 14.3)								
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)								
Tour de télécommunication (art. 14.5)									
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)									
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●				

ZONE	R-A 2
-------------	--------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)						
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
				Distance rue/cours d'eau ou un lac	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
		Frontage		m				
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400		
Frontage	m			24,4 (1)				

ZONE	R-A 2
-------------	--------------

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables			
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●	●		
Bi et trifamilial			R-B	●				
Multifamilial			R-C	●				
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E	●				
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A	●		●		
		Quartier	C-B	●		●		
		Régional	C-C			●		
		Spécial	C-D			● (1)		
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A				●	
		Administratif	P-B			●		
		Récréatif	P-C			●		
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●		●	
			Jumelée			●		
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m	8,5	7	8,5		
		pour 2 étages et +	m	7,3	6,5	7,3		
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	77	60	77		
		Superficie min. de plancher habitable	m ²	90	70	90		
		Hauteur en étage	min.	1	1	1	1	
			max.	2	2	2	2	
	Hauteur en mètre	max.	11	11	11			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	8	1		
			Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.				
	ext.			60	60			
Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,30	0,30				
Marges	Avant	m	7,6	7,6	7,6			
	Latérale	m	2	2	2			
	Total des 2 latérales	m	6	2	6			
	Arrière	m	9	9	9			
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)			●				
	Industrie artisanale			●	●	●		
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●	●	●	●	
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●	●	●	●	
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)			●	●	●	●	
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
	Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●	●	●	

ZONE	C-C 3
-------------	--------------

Usage spécifiquement autorisé

(1) Le seul usage de la classe "commercial spécial (C-D)" autorisé est le suivant : la vente de véhicules agraires et de véhicules lourds.

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)							
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		•	•	•	•		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non	Non	Non		
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Terrain non riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain					
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²						
		Frontage	m						
	Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400	1 400	1 400			
		Frontage	m	24,4 (1) (2)	24,4 (1) (2)	24,4 (1) (2)			

ZONE **C-C 3**

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p> <p>(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables				
	RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●			
Bi et trifamilial				R-B					
Multifamilial				R-C					
Maison mobile				R-D					
Mixte				R-E					
Îlot déstructuré				R-F					
Commercial (C)			Voisinage	C-A					
			Quartier	C-B					
			Régional	C-C					
			Spécial	C-D					
Industriel (I)			Urbain	I-U					
			Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)			Espaces verts et emprises	P-A		●			
			Administratif	P-B					
			Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D						
Agricole (A)		Agricole	A						
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●			
			Jumelée						
			Contiguë						
		Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m	8,5			
				pour 2 étages et +	m	7,3			
			Superficie minimale du bâtiment		m ²	77			
			Superficie min. de plancher habitable		m ²	90			
			Hauteur en étage	min.		1	1		
				max.		2	2		
		Hauteur en mètre	max.		9				
			Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1			
				Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.				
		ext.				7,5			
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.		0,30				
		Marges	Avant		m	7,6			
Latérale				m	2				
Total des 2 latérales			m	6					
Arrière			m	9					
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●					
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●					
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●					
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●					
	Usage domestique (art. 9.6)			●					
	Industrie artisanale								
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●	●				
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)								
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)								
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)								
	Zone agricole (chap. 13)								
	PIIA (art. 14.1)								
	Zone tampon (art. 14.2)								
	Espace boisé (art. 14.3)								
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)								
Tour de télécommunication (art. 14.5)									
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)									
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
Terrain non desservi (aucun service)									
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)					●	●			

ZONE	R-A 4
-------------	--------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)						
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
				Distance rue/cours d'eau ou un lac		m		
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Terrain non riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²		
		Frontage			m			
				Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain				
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²			
Frontage	m							
Terrain	Partiellement desservi		Superficie	m ²	1 400			
			Frontage	m	24,4 (1) (2)			

ZONE	R-A 4
-------------	--------------

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p> <p>(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables			
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●			
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E	●				
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A	●	●			
		Quartier	C-B	●	●			
		Régional	C-C		●			
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A		●			
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●	●	
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m	8,5	8,5		
			pour 2 étages et +	m	7,3	7,3		
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	77	77			
		Superficie min. de plancher habitable	m ²	90	90			
		Hauteur en étage	min.		1	1	1	
			max.		2	2	2	
	Hauteur en mètre	min.		11	11			
		max.						
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.		1	1		
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
			ext.		7,5	7,5		
Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.		0,30	0,30				
Marges	Avant	m		7,6	7,6			
	Latérale	m		2	2			
	Total des 2 latérales	m		6	6			
	Arrière	m		9	9			
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)			●				
	Industrie artisanale			●	●			
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●	●	●		
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)							
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
	Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●	●		

ZONE	C-D 5
-------------	--------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)						
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●	●	●		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non	Non		
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
				Distance rue/cours d'eau ou un lac		m		
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
		Frontage		m				
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
		Frontage	m					
	Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400	1 400			
		Frontage	m	24,4 (1) (2)	24,4 (1) (2)			

ZONE **C-D 5**

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p> <p>(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A					
Bi et trifamilial			R-B						
Multifamilial			R-C						
Maison mobile			R-D						
Mixte			R-E						
Îlot déstructuré			R-F						
Commercial (C)		Voisinage	C-A						
		Quartier	C-B						
		Régional	C-C						
		Spécial	C-D	●					
Industriel (I)		Urbain	I-U	●					
		Îlot déstructuré	I-D						
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A		●				
		Administratif	P-B						
		Récréatif	P-C						
		Spécial	P-D						
Agricole (A)		Agricole	A						
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●			
			Jumelée						
	Contiguë								
	Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m	9				
			pour 2 étages et +	m	7,6				
		Superficie minimale du bâtiment		m ²					
			Superficie min. de plancher habitable	m ²					
		Hauteur en étage	min.		1	1			
			max.		2	2			
	Hauteur en mètre	max.		11					
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.					
	Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain		int.						
			ext.						
Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30							
Marges	Avant	m	13,5						
	Latérale	m	2						
	Total des 2 latérales	m	6						
	Arrière	m	9						
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)								
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)								
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)								
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)								
	Usage domestique (art. 9.6)								
	Industrie artisanale			●					
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●	●				
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)								
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)								
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)								
	Zone agricole (chap. 13)								
	PIIA (art. 14.1)								
	Zone tampon (art. 14.2)			●	●				
	Espace boisé (art. 14.3)								
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)								
Tour de télécommunication (art. 14.5)									
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)									
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●				

ZONE I-U 6

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)						
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400		
				Frontage	m	24,4 (1) (2)		

ZONE	I-U 6
-------------	--------------

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p> <p>(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables			
	RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●		
Bi et trifamilial				R-B				
Multifamilial				R-C				
Maison mobile				R-D				
Mixte				R-E	●			
Îlot déstructuré				R-F				
Commercial (C)			Voisinage	C-A	●	●		
			Quartier	C-B	●	●		
			Régional	C-C		●		
			Spécial	C-D				
Industriel (I)			Urbain	I-U				
			Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)			Espaces verts et emprises	P-A			●	
			Administratif	P-B				
			Récréatif	P-C				
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●	●	
			Jumelée					
			Contiguë					
		Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m	8,5	8,5		
			pour 2 étages et +	m	7,3	7,3		
			Superficie minimale du bâtiment	m ²	77	77		
			Superficie min. de plancher habitable	m ²	90	90		
			Hauteur en étage	min.	1	1		
				max.	2	2		
		Hauteur en mètre	max.	11	11			
		Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1	1		
			Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.				
				ext.	7,5	7,5		
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,30			
		Marges	Avant	m	7,6	7,6		
Latérale			m	2	2			
Total des 2 latérales	m		6	6				
Arrière	m		9	9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●					
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●					
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●					
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●					
	Usage domestique (art. 9.6)		●					
	Industrie artisanale		●	●				
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)		●	●	●			
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●	●	●			
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
Terrain non desservi (aucun service)								
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)				●	●	●		

ZONE	C-D 7
-------------	--------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)							
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●	●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
			Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
			Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
			Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400	1 400		
				Frontage	m	24,4 (1) (2)	24,4 (1) (2)		

ZONE **C-D 7**

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p> <p>(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●				
Bi et trifamilial			R-B						
Multifamilial			R-C						
Maison mobile			R-D						
Mixte			R-E						
Îlot déstructuré			R-F						
Commercial (C)		Voisinage	C-A						
		Quartier	C-B						
		Régional	C-C						
		Spécial	C-D						
Industriel (I)		Urbain	I-U						
		Îlot déstructuré	I-D						
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A	●					
		Administratif	P-B						
		Récréatif	P-C						
		Spécial	P-D						
Agricole (A)		Agricole	A						
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●			
			Jumelée						
			Contiguë						
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m	10					
		pour 2 étages et +	m	9					
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	84					
		Superficie min. de plancher habitable	m ²	109					
		Hauteur en étage min.		1	1				
		max.		2	2				
	Densités	Hauteur en mètre	max.	9					
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1					
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.						
	Marges	ext.		7,5					
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30					
Avant		m	10						
Latérale		m	2						
Total des 2 latérales		m	6						
Rappel de dispositions applicables	Arrière	m	9						
	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●					
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●					
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●					
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●					
	Usage domestique (art. 9.6)			●					
	Industrie artisanale								
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)								
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●	●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)								
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)								
	Zone agricole (chap. 13)								
	PIIA (art. 14.1)								
	Zone tampon (art. 14.2)								
	Espace boisé (art. 14.3)								
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)									
Tour de télécommunication (art. 14.5)									
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)									
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION									
	Terrain non desservi (aucun service)								
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●				

ZONE	R-A 8
-------------	--------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)						
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
				Distance rue/cours d'eau ou un lac	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
		Frontage		m				
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²					
		Frontage	m					
	Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400				
		Frontage	m	24,4 (1)				

ZONE	R-A 8
-------------	--------------

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A			
Bi et trifamilial			R-B				
Multifamilial			R-C				
Maison mobile			R-D				
Mixte			R-E				
Îlot déstructuré			R-F				
Commercial (C)		Voisinage	C-A		●		
		Quartier	C-B		●		
		Régional	C-C		● (1)		
		Spécial	C-D				
Industriel (I)		Urbain	I-U				
		Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A	●			
		Administratif	P-B	●			
		Récréatif	P-C	●			
		Spécial	P-D				
Agricole (A)		Agricole	A				
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m		8,5		
		pour 2 étages et +	m		7,3		
		Superficie minimale du bâtiment	m ²		77		
		Superficie min. de plancher habitable	m ²		90		
		Hauteur en étage min.			1		
		max.			2		
	Densités	Hauteur en mètre	max.		11		
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.				
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int. ext.				
Marges	Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30	0,30			
	Avant	m	7,6	7,6			
	Latérale	m	2	2			
	Total des 2 latérales	m	6	6			
	Arrière	m	9	9			
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)						
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)						
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)						
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)						
	Usage domestique (art. 9.6)						
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)						
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)						
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)						
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)						
	Zone agricole (chap. 13)						
	PIIA (art. 14.1)			●	●		
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)						
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION						
	Terrain non desservi (aucun service)						
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●		

ZONE P-C 9

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

(1) Dans cette zone sont spécifiquement prohibés, les usages suivants de la classe C-C : vente de pièces de véhicules, poste d'essence et lave-autos, garage de réparation et d'entretien de véhicules.

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)						
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²			
Frontage	m							
Partiellement desservi	Superficie		m ²	1 400	1 400			
	Frontage		m	24,4 (1)	24,4 (1)			

ZONE	P-C 9
-------------	--------------

Notes												
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).												
Amendements de lotissement												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet									
Date	Règlement	Objet										

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables			
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A	●			
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A	●				
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A	● (1)				
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●		
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m	10			
			pour 2 étages et +	m	9			
		Superficie minimale du bâtiment		m ²	84			
		Superficie min. de plancher habitable		m ²	109			
		Hauteur en étage	min.		1	1		
			max.		2	2		
	Hauteur en mètre	min.		1	1			
		max.		2	2			
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment		max.	1			
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain		int.				
				ext.	7,5			
	Rapport espace bâti / terrain (COS)		max.	0,30				
	Marges	Avant		m	10			
		Latérale		m	2			
		Total des 2 latérales		m	6			
Arrière			m	9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)			●				
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)							
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●	●			
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●	●			

ZONE R-A 10

Usage spécifiquement autorisé

(1) Parmi la classe d'usages Agricole (A), les seuls usages autorisés sont la sylviculture, les écuries privées et, à ces fins, la confection ou l'utilisation de travaux et ouvrages.

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)						
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●	●			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400		
				Frontage	m	24,4 (1)		

ZONE R-A 10

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A			
Bi et trifamilial			R-B				
Multifamilial			R-C				
Maison mobile			R-D				
Mixte			R-E				
Îlot déstructuré			R-F				
Commercial (C)		Voisinage	C-A				
		Quartier	C-B				
		Régional	C-C				
		Spécial	C-D				
Industriel (I)		Urbain	I-U				
		Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A				
		Administratif	P-B				
		Récréatif	P-C				
		Spécial	P-D				
Agricole (A)		Agricole	A	●			
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée				
			Jumelée				
			Contiguë				
	Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m			
			pour 2 étages et +	m			
		Superficie minimale du bâtiment		m ²	78 / 70		
		Superficie min. de plancher habitable		m ²			
		Hauteur en étage	min.				
			max.				
	Hauteur en mètre	min.					
		max.					
		max.					
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1			
Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain		int.	3,0				
		ext.	4,0				
Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20					
Marges	Avant	m	10				
	Latérale	m	2				
	Total des 2 latérales	m	6				
	Arrière	m	9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●			
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●			
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●			
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●			
	Usage domestique (art. 9.6)			●			
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●			
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●			
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)						
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)						
	Zone agricole (chap. 13)			●			
	PIIA (art. 14.1)			●			
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)						
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Terrain non desservi (aucun service)			●			
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)						

ZONE	A 11
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		•			
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Oui			
Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ² 3 700				
		Frontage	m 45 (1) (2)				
		Profondeur	m 75 (3)				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
		Distance rue/cours d'eau ou un lac		m			
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ² 3 700				
		Frontage	m 45 (1) (2)				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ² 2 800				
		Frontage	m 48,7 (1) (2)				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				

ZONE	A 11
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.															
(3) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES				Dispositions applicables			
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A				
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A	●				
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D	●				
Agricole (A)		Agricole	A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée					
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m					
		pour 2 étages et +	m					
		Superficie minimale du bâtiment	m ²					
		Superficie min. de plancher habitable	m ²					
		Hauteur en étage	min.					
		max.						
	Densités	Hauteur en mètre	max.					
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.					
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
	Marges		ext.	4,0				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,15				
Avant			m	10				
		Latérale	m	2				
		Total des 2 latérales	m	6				
	Arrière	m	9					
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)							
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)							
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)							
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)							
	Usage domestique (art. 9.6)							
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)							
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)			●				
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
	Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)			●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							

ZONE	P-D 12
-------------	---------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		•			
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Présence d'un corridor riverain		Non					
Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800			
		Frontage	m	48,7 (1)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				

ZONE	P-D 12
-------------	---------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A				
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A					
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A	●				
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●			
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m					
		pour 2 étages et +	m					
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70				
		Superficie min. de plancher habitable	m ²					
		Hauteur en étage	min.					
		max.						
		Hauteur en mètre	max.					
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1				
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
			ext.	4,0				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20				
Marges	Avant	m	10					
	Latérale	m	2					
	Total des 2 latérales	m	6					
	Arrière	m	9					
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)			●				
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)							
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)			●				
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)			●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							

ZONE A 13

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		•			
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non			
Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
Terrain riverain	Non desservi	Superficie		m ²			
		Frontage		m			
		Profondeur		m			
	Partiellement desservi	Superficie		m ²			
		Frontage		m			
		Profondeur		m			
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie		m ²			
		Frontage		m			
	Partiellement desservi	Superficie		m ²			
		Frontage		m			
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie		m ²	2 800		
		Frontage		m	48,7 (1)		
	Partiellement desservi	Superficie		m ²			
		Frontage		m			

ZONE	A 13
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A			
Bi et trifamilial			R-B				
Multifamilial			R-C				
Maison mobile			R-D				
Mixte			R-E				
Îlot déstructuré			R-F				
Commercial (C)		Voisinage	C-A				
		Quartier	C-B				
		Régional	C-C				
		Spécial	C-D				
Industriel (I)		Urbain	I-U				
		Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A				
		Administratif	P-B				
		Récréatif	P-C				
	Spécial	P-D					
Agricole (A)	Agricole	A	● (1)				
Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●			
		Jumelée					
		Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m				
		pour 2 étages et +	m				
		Superficie minimale du bâtiment	m ²				
		Superficie min. de plancher habitable	m ²				
		Hauteur en étage	min.				
			max.				
	Densités	Hauteur en mètre	max.				
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1			
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.	3,0			
	Marges		ext.	4,0			
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,15			
		Avant	m	10			
Latérale		m	2				
Total des 2 latérales		m	6				
Rappel de dispositions applicables	Arrière	m	9				
	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)						
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)						
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)						
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)						
	Usage domestique (art. 9.6)						
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)		●				
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)						
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)						
	Zone agricole (chap. 13)						
	PIIA (art. 14.1)						
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)		●					
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Terrain non desservi (aucun service)		●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)						

ZONE	A 14
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

(1) Dans cette zone sont également autorisées, les usines de béton bitumineux à l'intérieur de la carrière existante.

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage		
Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



ZONE **A 14**

RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)		•					
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Oui					
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ² 3 700				
				Frontage	m 45 (1) (2)				
				Profondeur	m 75 (3)				
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
				Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ² 3 700				
				Frontage	m 45 (1) (2)				
			Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage		m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ² 2 800						
		Frontage	m 48,7 (1) (2)						
	Partiellement desservi	Superficie	m ²						
Frontage		m							

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p> <p>(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.</p> <p>(3) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A				
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A					
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A	●				
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●			
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m					
		pour 2 étages et +	m					
		Superficie minimale du bâtiment	m ²					
		Superficie min. de plancher habitable	m ²					
		Hauteur en étage	min.					
		max.						
	Densités	Hauteur en mètre	max.					
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1				
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
	Marges	ext.	4,0					
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,15				
		Avant	m	10				
Latérale		m	2					
Total des 2 latérales		m	6					
Rappel de dispositions applicables	Arrière	m	9					
	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)							
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)							
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)							
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)							
	Usage domestique (art. 9.6)							
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)		●					
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●					
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)		●					
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)								
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Terrain non desservi (aucun service)		●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							

ZONE	A 15
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

(1) Dans cette zone sont également autorisés, les centres de formation de conduite d'engins de chantier et de grues, incluant des espaces d'hébergement pour les étudiants.

Usage spécifiquement prohibé

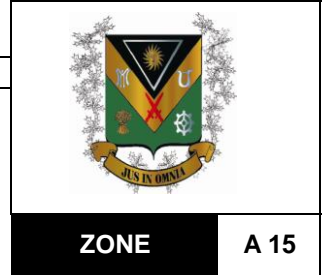
Notes

Amendements de zonage		
Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes

RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)		•					
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non					
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Distance rue/cours d'eau ou un lac		m					
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
			Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage		m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800			
Frontage	m			48,7 (1) (2)					
Partiellement desservi	Superficie		m ²						
	Frontage		m						



ZONE A 15

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p> <p>(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A			
Bi et trifamilial				R-B				
Multifamilial				R-C				
Maison mobile				R-D				
Mixte				R-E				
Îlot déstructuré				R-F				
Commercial (C)			Voisinage	C-A				
			Quartier	C-B				
			Régional	C-C				
			Spécial	C-D				
Industriel (I)			Urbain	I-U				
			Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)			Espaces verts et emprises	P-A				
			Administratif	P-B				
			Récréatif	P-C				
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A	●				
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●			
			Jumelée					
			Contiguë					
		Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m			
				pour 2 étages et +	m			
			Superficie minimale du bâtiment		m ²	78 / 70		
			Superficie min. de plancher habitable		m ²			
	Hauteur en étage		min.					
			max.					
	Hauteur en mètre	min.						
		max.						
		max.						
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1				
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
			ext.	4,0				
Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20						
Marges	Avant	m	10					
	Latérale	m	2					
	Total des 2 latérales	m	6					
	Arrière	m	9					
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)			●				
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)							
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)			●				
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)			●					
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
Terrain non desservi (aucun service)			●					
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)								

ZONE	A 16
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		•			
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
		NORMES DE LOTISSEMENT					
		Présence d'un corridor riverain		Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain					
Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
	Distance rue/cours d'eau ou un lac	m					
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain					
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800			
		Frontage	m	48,7 (1)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				

ZONE	A 16
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A				
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A					
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A	●				
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●			
			Jumelée					
			Contiguë					
		Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m				
			pour 2 étages et +	m				
			Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70			
			Superficie min. de plancher habitable	m ²				
	Hauteur en étage		min.					
			max.					
	Densités	Hauteur en mètre	max.					
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1				
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
	Marges		ext.	7,5				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20				
Avant		m	10					
Latérale		m	2					
Total des 2 latérales		m	6					
Rappel de dispositions applicables	Arrière	m	9					
	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●					
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●					
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●					
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●					
	Usage domestique (art. 9.6)		●					
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)		●					
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)							
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)		●					
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)								
Tour de télécommunication (art. 14.5)		●						
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)							
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●					

ZONE **A 17**

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)							
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●					
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non					
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
				Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
			Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage		m					
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²				
Frontage	m								
Partiellement desservi	Superficie		m ²	1 400					
	Frontage		m	24,4 (1) (2)					

ZONE	A 17
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A			
Bi et trifamilial			R-B				
Multifamilial			R-C				
Maison mobile			R-D				
Mixte			R-E				
Îlot déstructuré			R-F				
Commercial (C)		Voisinage	C-A				
		Quartier	C-B				
		Régional	C-C				
		Spécial	C-D				
Industriel (I)		Urbain	I-U				
		Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A				
		Administratif	P-B				
		Récréatif	P-C				
		Spécial	P-D				
Agricole (A)		Agricole	A	●	●		
		Isolée		●	●		
Normes du bâtiment principal		Structure	Jumelée				
			Contiguë				
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m				
		pour 2 étages et +	m				
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70	78 / 70		
		Superficie min. de plancher habitable	m ²				
		Hauteur en étage	min.				
		max.					
	Densités	Hauteur en mètre	max.				
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1	1		
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.				
	Marges		ext.	4,0	7,5		
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20		
		Avant	m	10	10		
Latérale		m	2	2			
Total des 2 latérales		m	6	6			
Rappel de dispositions applicables	Arrière	m	9	9			
	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●	●			
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●	●			
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●	●			
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●	●			
	Usage domestique (art. 9.6)		●	●			
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)						
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●	●			
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)						
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)						
	Zone agricole (chap. 13)		●	●			
	PIIA (art. 14.1)						
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Terrain non desservi (aucun service)		●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●			

ZONE A 18

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)		•				
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			•			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800		
				Frontage	m	48,7 (1)		
			Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 400	
				Frontage	m		24,4 (1)	

ZONE	A 18
-------------	-------------

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A				
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A					
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A	●				
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●			
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m					
		pour 2 étages et +	m					
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70				
		Superficie min. de plancher habitable	m ²					
		Hauteur en étage	min.					
		max.						
		Hauteur en mètre	max.					
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1				
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
			ext.	4,0				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20				
	Marges	Avant	m	10				
Latérale		m	2					
Total des 2 latérales		m	6					
Arrière		m	9					
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)			●				
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)							
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)			●				
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)			●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							

ZONE	A 19
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		•			
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
NORMES DE LOTISSEMENT							
Présence d'un corridor riverain		Non					
Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
Distance rue/cours d'eau ou un lac	m						
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800			
		Frontage	m	48,7 (1)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				

ZONE	A 19
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)		•				
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			•			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800		
Frontage	m			48,7 (1)				
Partiellement desservi	Superficie		m ²		1 400			
	Frontage		m		24,4 (1)			

ZONE	A 20
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A				
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A					
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A	●	●			
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●		
			Jumelée					
			Contiguë					
		Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m				
			pour 2 étages et +	m				
			Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70	78 / 70		
			Superficie min. de plancher habitable	m ²				
			Hauteur en étage	min. max.				
		Densités	Hauteur en mètre	max.				
			Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1	1		
Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain			int. ext.	4,0	7,5			
Marges	Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20				
	Avant	m	10	10				
	Latérale	m	2	2				
	Total des 2 latérales	m	6	6				
Rappel de dispositions applicables	Arrière	m	9	9				
	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●	●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●	●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●	●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●	●				
	Usage domestique (art. 9.6)		●	●				
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)							
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●	●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)		●	●				
	PIIA (art. 14.1)		●	●				
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)								
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Terrain non desservi (aucun service)		●					
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●				

ZONE	A 21
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)		•					
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			•				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non				
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
				Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
			Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800			
Frontage	m			48,7 (1)					
Partiellement desservi	Superficie		m ²		1 400				
	Frontage		m		24,4 (1)				

ZONE	A 21
-------------	-------------

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A			
Bi et trifamilial			R-B				
Multifamilial			R-C				
Maison mobile			R-D				
Mixte			R-E				
Îlot déstructuré			R-F				
Commercial (C)		Voisinage	C-A				
		Quartier	C-B				
		Régional	C-C				
		Spécial	C-D				
Industriel (I)		Urbain	I-U				
		Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A				
		Administratif	P-B				
		Récréatif	P-C				
		Spécial	P-D				
Agricole (A)		Agricole	A	●	●		
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m				
		pour 2 étages et +	m				
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70	78 / 70		
		Superficie min. de plancher habitable	m ²				
		Hauteur en étage	min.				
		max.					
	Densités	Hauteur en mètre	max.				
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1	1		
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.	3,0	5,4		
	Marges	ext.	4,0	7,2			
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20		
		Avant	m	10	10		
		Latérale	m	2	2		
		Total des 2 latérales	m	6	6		
	Rappel de dispositions applicables	Arrière	m	9	9		
Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●	●			
Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●	●			
Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●	●			
Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●	●			
Usage domestique (art. 9.6)			●	●			
Industrie artisanale							
Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)							
Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●	●			
Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
Zone agricole (chap. 13)			●	●			
PIIA (art. 14.1)			●	●			
Zone tampon (art. 14.2)							
Espace boisé (art. 14.3)							
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Terrain non desservi (aucun service)		●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●			

ZONE	A 22
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		●			
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●		
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT					
		Présence d'un corridor riverain		Oui	Oui		
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain					
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ² 3 700		
				Frontage	m 45 (1)		
				Profondeur	m 75 (2)		
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ² 1 875		
				Frontage	m 30 (1)		
				Profondeur	m 75 (2)		
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ² 3 700		
				Frontage	m 45 (1)		
				Superficie	m ² 1 875		
		Terrain non riverain	Partiellement desservi	Frontage	m 25 (1)		
				Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain			
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ² 2 800		
Frontage	m 48,7 (1)						
Partiellement desservi	Superficie		m ² 1 400				
	Frontage		m 24,4 (1)				

ZONE	A 22
-------------	-------------

Notes												
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).												
(2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.												
Amendements de lotissement												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet									
Date	Règlement	Objet										

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A				
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A					
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A	●	●			
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●		
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m					
		pour 2 étages et +	m					
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70	78 / 70			
		Superficie min. de plancher habitable	m ²					
		Hauteur en étage	min.					
		max.						
	Densités	Hauteur en mètre	max.					
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1	1			
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
	Marges		ext.	4,0	7,5			
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20			
		Avant	m	10	10			
Latérale		m	2	2				
Total des 2 latérales		m	6	6				
	Arrière	m	9	9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●	●			
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●	●			
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●	●			
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●	●			
	Usage domestique (art. 9.6)			●	●			
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●	●			
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●	●			
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)			●	●			
	PIIA (art. 14.1)			●	●			
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)			●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)				●			

ZONE	A 23
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)		•				
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			•			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800		
				Frontage	m	48,7 (1) (2)		
			Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 400	
Frontage	m				24,4 (1) (2)			

ZONE	A 23
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A			
Bi et trifamilial				R-B				
Multifamilial				R-C				
Maison mobile				R-D				
Mixte				R-E				
Îlot déstructuré				R-F	●			
Commercial (C)			Voisinage	C-A				
			Quartier	C-B				
			Régional	C-C				
			Spécial	C-D				
Industriel (I)			Urbain	I-U				
			Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)			Espaces verts et emprises	P-A				
			Administratif	P-B				
			Récréatif	P-C				
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●			
			Jumelée					
			Contiguë					
		Dimensions	Largeur minimale	pour 1 étage	m	8,5		
				pour 2 étages et +	m	7,3		
			Superficie minimale du bâtiment	m ²	84			
			Superficie min. de plancher habitable	m ²	109			
			Hauteur en étage	min.		1		
				max.		2		
		Densités	Hauteur en mètre	max.		9		
			Nombre de logement(s) / bâtiment	max.		1		
				Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.			
		Marges		ext.		7,5		
			Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.		0,30		
			Avant	m		7,6		
Latérale	m				2			
Total des 2 latérales	m				6			
Arrière	m			9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)							
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●				
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)			●				
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
	Tour de télécommunication (art. 14.5)			●				
	Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
Terrain non desservi (aucun service)								
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)				●				

ZONE	R-F 24
-------------	---------------

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage		
Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)						
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)		●				
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non				
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²	1 400		
Frontage	m			24,4 (1) (2)				

ZONE	R-F 24
-------------	---------------

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p> <p>(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A			
Bi et trifamilial			R-B				
Multifamilial			R-C				
Maison mobile			R-D				
Mixte			R-E				
Îlot déstructuré			R-F				
Commercial (C)		Voisinage	C-A				
		Quartier	C-B				
		Régional	C-C				
		Spécial	C-D				
Industriel (I)		Urbain	I-U				
		Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A				
		Administratif	P-B				
		Récréatif	P-C				
		Spécial	P-D				
Agricole (A)		Agricole	A	●	●		
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●	●	
			Jumelée				
			Contiguë				
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m				
		pour 2 étages et +	m				
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70	78 / 70		
		Superficie min. de plancher habitable	m ²				
		Hauteur en étage	min.				
		max.					
	Densités	Hauteur en mètre	max.				
Nombre de logement(s) / bâtiment		max.	1	1			
Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain		int.					
Marges		ext.	4,0	7,5			
	Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20	0,20			
	Avant	m	10	10			
	Latérale	m	2	2			
	Total des 2 latérales	m	6	6			
	Arrière	m	9	9			
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●	●			
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●	●			
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●	●			
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●	●			
	Usage domestique (art. 9.6)		●	●			
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)						
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)						
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)						
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)						
	Zone agricole (chap. 13)		●	●			
	PIIA (art. 14.1)		●	●			
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)						
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Terrain non desservi (aucun service)		●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			●			

ZONE	A 25
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables				
		Terrain non desservi (aucun service)		•				
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)			•			
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT						
		Présence d'un corridor riverain		Non	Non			
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain						
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
				Profondeur	m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
			Partiellement desservi	Superficie	m ²			
				Frontage	m			
		Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain						
		Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800		
				Frontage	m	48,7 (1)		
			Partiellement desservi	Superficie	m ²		1 400	
Frontage	m				24,4 (1)			

ZONE	A 25
-------------	-------------

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A				
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D					
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A					
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A	●				
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●			
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m					
		pour 2 étages et +	m					
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70				
		Superficie min. de plancher habitable	m ²					
		Hauteur en étage	min.					
		max.						
		Hauteur en mètre	max.					
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1				
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.	3,0				
			ext.	4,0				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20				
	Marges	Avant	m	10				
Latérale		m	2					
Total des 2 latérales		m	6					
Arrière		m	9					
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)			●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)			●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)			●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)			●				
	Usage domestique (art. 9.6)			●				
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)							
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)			●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)			●				
	PIIA (art. 14.1)			●				
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)			●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							

ZONE	A 26
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		●			
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Oui			
Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
		Frontage	m	45 (1)			
		Profondeur	m	75 (2)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
		Distance rue/cours d'eau ou un lac		m			
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
		Frontage	m	45 (1)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800			
		Frontage	m	48,7 (1)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				

ZONE	A 26
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
(2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A		
Bi et trifamilial				R-B			
Multifamilial				R-C			
Maison mobile				R-D			
Mixte				R-E			
Îlot déstructuré				R-F			
Commercial (C)			Voisinage	C-A			
			Quartier	C-B			
			Régional	C-C			
			Spécial	C-D			
Industriel (I)			Urbain	I-U			
			Îlot déstructuré	I-D			
Communautaire (P)			Espaces verts et emprises	P-A			
			Administratif	P-B			
			Récréatif	P-C			
		Spécial	P-D				
Agricole (A)		Agricole	A	●			
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●		
			Jumelée				
			Contiguë				
		Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m			
			pour 2 étages et +	m			
			Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70		
			Superficie min. de plancher habitable	m ²			
	Hauteur en étage		min.				
			max.				
	Densités	Hauteur en mètre	max.				
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1			
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.	3,0			
			ext.	4,0			
	Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20				
	Marges	Avant	m	10			
Latérale		m	2				
Total des 2 latérales		m	6				
Arrière		m	9				
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●				
	Usage domestique (art. 9.6)		●				
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)		●				
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)						
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)						
	Zone agricole (chap. 13)		●				
	PIIA (art. 14.1)		●				
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
	Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)						
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION							
	Terrain non desservi (aucun service)		●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)						

ZONE	A 27
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

--

Usage spécifiquement prohibé

--

Notes

--

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		•			
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Oui			
Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ² 3 700				
		Frontage	m 45 (1) (2)				
		Profondeur	m 75 (3)				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
		Distance rue/cours d'eau ou un lac	m				
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ² 3 700				
		Frontage	m 45 (1) (2)				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ² 2 800				
		Frontage	m 48,7 (1) (2)				
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				

ZONE	A 27
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.															
(3) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables				
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A			
Bi et trifamilial			R-B				
Multifamilial			R-C				
Maison mobile			R-D				
Mixte			R-E				
Îlot déstructuré			R-F				
Commercial (C)		Voisinage	C-A				
		Quartier	C-B				
		Régional	C-C				
		Spécial	C-D				
Industriel (I)		Urbain	I-U				
		Îlot déstructuré	I-D				
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A				
		Administratif	P-B				
		Récréatif	P-C				
	Spécial	P-D					
Agricole (A)	Agricole	A	● (1)				
Normes du bâtiment principal	Structure	Isolée		●			
		Jumelée					
		Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m				
		pour 2 étages et +	m				
		Superficie minimale du bâtiment	m ²	78 / 70			
		Superficie min. de plancher habitable	m ²				
		Hauteur en étage	min.				
		max.					
	Densités	Hauteur en mètre	max.				
		Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1			
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.	3,0			
	Marges	ext.	4,0				
		Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,20			
		Avant	m	10			
Latérale		m	2				
Total des 2 latérales		m	6				
Rappel de dispositions applicables	Arrière	m	9				
	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)		●				
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)		●				
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)		●				
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)		●				
	Usage domestique (art. 9.6)		●				
	Industrie artisanale						
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)						
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)		●				
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)		●				
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)		●				
	Zone agricole (chap. 13)		●				
	PIIA (art. 14.1)		●				
	Zone tampon (art. 14.2)						
	Espace boisé (art. 14.3)						
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)							
Tour de télécommunication (art. 14.5)							
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)							
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Terrain non desservi (aucun service)		●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)						

ZONE	A 28
-------------	-------------

Usage spécifiquement autorisé

(1) Dans cette zone sont également autorisées, les chenils servant à l'élevage ou à la pension ou à l'entraînement des chiens, en autant qu'ils soient conformes à l'article 13.5 du présent règlement.

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables			
		Terrain non desservi (aucun service)		●			
Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT							
NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Oui			
Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
		Frontage	m	45 (1)			
		Profondeur	m	75 (2)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
		Profondeur	m				
		Distance rue/cours d'eau ou un lac		m			
Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²	3 700			
		Frontage	m	45 (1)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				
Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain							
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800			
		Frontage	m	48,7 (1)			
	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage	m				

ZONE	A 28
-------------	-------------

Notes															
(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).															
(2) Cette distance doit être calculée horizontalement par rapport à la ligne des hautes eaux.															
Amendements de lotissement															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>Règlement</th> <th>Objet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Date	Règlement	Objet												
Date	Règlement	Objet													

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DE ZONAGE	GROUPES ET CLASSES D'USAGES		Dispositions applicables					
	Usages permis	Résidentiel (R)	Unifamilial	R-A				
Bi et trifamilial			R-B					
Multifamilial			R-C					
Maison mobile			R-D					
Mixte			R-E					
Îlot déstructuré			R-F					
Commercial (C)		Voisinage	C-A					
		Quartier	C-B					
		Régional	C-C					
		Spécial	C-D					
Industriel (I)		Urbain	I-U					
		Îlot déstructuré	I-D	●				
Communautaire (P)		Espaces verts et emprises	P-A					
		Administratif	P-B					
		Récréatif	P-C					
		Spécial	P-D					
Agricole (A)		Agricole	A					
Normes du bâtiment principal		Structure	Isolée		●			
			Jumelée					
			Contiguë					
	Dimensions	Largeur minimale pour 1 étage	m					
		pour 2 étages et +	m					
		Superficie minimale du bâtiment	m ²					
		Superficie min. de plancher habitable	m ²					
		Hauteur en étage	min.					
		max.						
	Hauteur en mètre	max.						
	Densités	Nombre de logement(s) / bâtiment	max.	1				
		Densité nette log / ha en fonction du corridor riverain	int.					
		ext.						
Rapport espace bâti / terrain (COS)	max.	0,30						
Marges	Avant	m	10					
	Latérale	m	2					
	Total des 2 latérales	m	6					
	Arrière	m	9					
Rappel de dispositions applicables	Logement dans les sous-sols (art. 9.2)							
	Location de chambres dans les habitations (art. 9.3)							
	Habitation intergénérationnelle (art. 9.4)							
	Service de garde en milieu familial (art. 9.5)							
	Usage domestique (art. 9.6)							
	Industrie artisanale							
	Accès véhiculaire routes 325 et 340 (art. 10.1.7)			●				
	Dispositions applicables à la rive et au littoral (art. 12.1)							
	Aire sujette à des mouvements de terrain (art. 12.2)							
	Protection des rapides de la rivière Delisle (art. 12.9)							
	Zone agricole (chap. 13)							
	PIIA (art. 14.1)							
	Zone tampon (art. 14.2)							
	Espace boisé (art. 14.3)							
Dispositions de la zone I-D 29 (art. 14.4)			●					
Tour de télécommunication (art. 14.5)								
Sablière, gravière et carrière (art. 14.7)								
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION								
	Terrain non desservi (aucun service)			●				
	Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							

ZONE I-D 29

Usage spécifiquement autorisé

Usage spécifiquement prohibé

Notes

Amendements de zonage

Date	Règlement	Objet

Amendements des P&C

Date	Règlement	Objet

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton
Règlement de zonage no 314
Annexe 2 : Grille des usages et normes



RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION		Dispositions applicables					
		Terrain non desservi (aucun service)		•					
		Terrain partiellement desservi (raccordement aqueduc)							
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT		NORMES DE LOTISSEMENT							
		Présence d'un corridor riverain		Non					
		Dimensions minimales des terrains à l'intérieur d'un corridor riverain							
		Terrain riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
		Terrain riverain	Partiellement desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
				Profondeur	m				
				Distance rue/cours d'eau ou un lac		m			
		Terrain non riverain	Non desservi	Superficie	m ²				
				Frontage	m				
			Partiellement desservi	Superficie	m ²				
		Frontage		m					
				Dimensions minimales des terrains à l'extérieur ou en l'absence d'un corridor riverain					
Terrain	Non desservi	Superficie	m ²	2 800					
		Frontage	m	48,7 (1) (2)					
	Partiellement desservi	Superficie	m ²						
		Frontage	m						

ZONE I-D 29

Notes		
<p>(1) Les terrains situés à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés peuvent avoir une largeur à la rue équivalente à 66 2/3 % de la largeur minimale prescrite (voir le croquis 3 du règlement de lotissement).</p> <p>(2) Le frontage est supérieur sur les routes 325 et 340, tel que prévu à l'article 3.4 du règlement de lotissement.</p>		
Amendements de lotissement		
Date	Règlement	Objet